

Paudex, le 3 février 2026

NEWSLETTER**Révision de la loi vaudoise sur l'énergie : acceptable, mais ambitieuse**

Le Grand Conseil vaudois a adopté la révision de la loi sur l'énergie (LVLEne). Le processus législatif a été particulièrement long avec de nombreuses modifications du projet initial par le Conseil d'Etat, la Commission thématique de l'environnement et de l'énergie et le Grand Conseil. L'ADIV est passablement intervenue durant tout le processus législatif et nous avons pu obtenir un certain nombre d'ajustements opportuns, de sorte que la loi nous paraît acceptable.

L'ADIV est passablement intervenue durant tout le processus législatif tant auprès du Conseil d'Etat, de la Commission parlementaire que du Grand Conseil et nous avons pu obtenir un certain nombre d'ajustements opportuns dont notamment les suivants :

- Obligation d'assainir uniquement les bâtiments de classe énergétique F et G du CECB, dont la surface de référence énergétique (SRE) est égale ou supérieure à 750 m², dans un délai de 10 ans dès l'entrée en vigueur de la loi pour les bâtiments G et de 15 ans pour les bâtiments F, afin qu'ils atteignent la note D du CECB.
- Suppression de l'obligation d'assainissement pour les petits bâtiments F et G du CECB inférieurs à 750 m² SRE.
- Suppression de l'obligation d'assainissement des bâtiments F et G, quelle que soit leur surface, en cas de transfert immobilier.
- Suppression de l'obligation de remplacer l'installation de chauffage fossile en cas de remplacement du brûleur.
- Suppression de l'obligation de transmettre le CECB lors de la mise en location et à tout locataire en place.
- Suppression de l'obligation, en cas de transfert immobilier (vente, donation, succession), de remplacer l'installation de chauffage fossile par une installation renouvelable, dans un délai de cinq ans.
- Cadrage de l'obligation de pose de panneaux photovoltaïques aux nouveaux bâtiments, rénovations de la toiture et surélévations d'au moins un étage.

Au vu de ces ajustements opportuns, l'ADIV estime que cette loi est acceptable. Elle ne lancera pas et ne participera pas à un éventuel référendum contre cette loi qui tient compte d'une partie de nos préoccupations. Nous veillerons à ce que son règlement d'application respecte le cadre légal et tienne compte des promesses de M. le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos en particulier s'agissant d'un refus auprès d'un établissement bancaire qui devrait permettre au propriétaire d'obtenir des dérogations aux obligations contenues dans la loi.

Cela étant dit, la loi reste très ambitieuse et impliquera des efforts importants des propriétaires, mais également des locataires et de la collectivité publique. Nos membres seront des acteurs clés dans la mise en œuvre de cette transition énergétique.

Un communiqué de presse a été adressé ce jour aux médias.

**ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS
IMMOBILIERS VAUDOIS**

Le secrétaire

Frédéric Dovat